

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME / POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR
POLITIQUE DE LA VILLE

ARR2020_ 0235

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'UN BARNUM DE 9 M² DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE DÉPISTAGE DE LA COVID-19, DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2020 JUSQU'À LA FIN DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE, AU DROIT DU 35 COURS DES ROCHES, DEVANT LA PHARMACIE DES ROCHES, À NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

VU la demande en date du 19 novembre 2020, présentée par LA PHARMACIE DES ROCHES, domiciliée 35 Cours des Roches à Noisiel (77186), d'organiser une action de dépistage de la Covid-19 pendant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire à partir du lundi 23 novembre 2020,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à cette demande,

CONSIDERANT toutefois que, pour le bon déroulement de cette période, il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

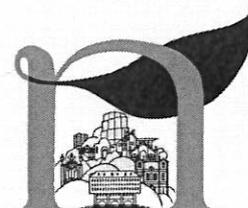
ARRÊTE

ARTICLE 1 : LA PHARMACIE DES ROCHES, domiciliée 35 Cours des Roches à Noisiel (77186), est autorisée à planter un barnum de 9 m² dans le cadre du dispositif de dépistage de la Covid-19 au droit du 35 Cours des Roches à Noisiel, à partir du lundi 23 novembre et jusqu'à la fin de l'État d'urgence sanitaire.

ARTICLE 1 : texte simple.

ARTICLE 2 : L'installation du barnum est placée sous la responsabilité du demandeur.

1/3



VILLE DE NOISIEL

0235

Envoyé en préfecture le 23/11/2020

Reçu en préfecture le 23/11/2020

Affiché le

ID : 077-217703370-20201123-ARR2020_0235-AR

Suite de l'arrêté n° ARR2020_

Portant « Autorisation d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un barnum de 9 m² dans le cadre du dispositif de dépistage de la COVID-19, du lundi 23 novembre 2020 jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, au droit du 35 cours des Roches, devant la pharmacie des Roches, à Noisiel (77186) »

ARTICLE 3 : L'organisation de l'action de dépistage de la Covid-19 est placée sous la pleine responsabilité du demandeur.

ARTICLE 4 : Il appartient au demandeur de veiller au respect des mesures sanitaires actuellement en vigueur.

ARTICLE 5 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette action de dépistage.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de la manifestation par le demandeur.

ARTICLE 7 : La remise en état des lieux devra être effectuée par le demandeur dès la fin de cette période de dépistage de la COVID-19.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de l'autorisation ;
 - Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement de Torcy ;
 - Madame le Directeur général des services ;
 - la Police municipale,
 - Service communication
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 23 NOV. 2020



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 23 NOV. 2020
Affiché en Mairie le 23 NOV. 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 23 NOV. 2020

2/3



VILLE DE NOISIEL

Envoyé en préfecture le 23/11/2020

Reçu en préfecture le 23/11/2020

Affiché le

ID : 077-217703370-20201123-ARR2020_0235-AR

Suite de l'arrêté n° ARR2020_

0235

Portant « Autorisation d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un barnum de 9 m² dans le cadre du dispositif de dépistage de la COVID-19, du lundi 23 novembre 2020 jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, au droit du 35 cours des Roches, devant la pharmacie des Roches, à Noisiel (77186) »

Notifié le 23 NOV. 2020

3/3

